



*République Française*  
*Ville de Clamecy*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 24 juin 2026 à 18 h**

\*\*\*\*\*

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 17 juin 2026.

**Étaient présents** : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH et M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à Mme FAULE et à M. RIVIERE.

**Était absent** : M. Riant.

**Secrétaire de séance : M. Michaël BARIEZ.**

\*\*\*\*\*

**D 2026-113 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE, 4 RUE DES CHÈVRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Vu la demande d'acquisition de la parcelle communale de 69 m<sup>2</sup> supportant un garage située à Clamecy, 4 rue des Chèvres, cadastrée section BO n° 71, présentée par Monsieur Tayeb ETTAYYACHE,

Vu l'avis du Domaine en date du 30/03/2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 16/06/2026,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de vendre à Monsieur Tayeb ETTAYYACHE la parcelle communale située à Clamecy, 4 rue des Chèvres, cadastrée section BO n° 71, au prix de 5 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations,  
Le Maire,

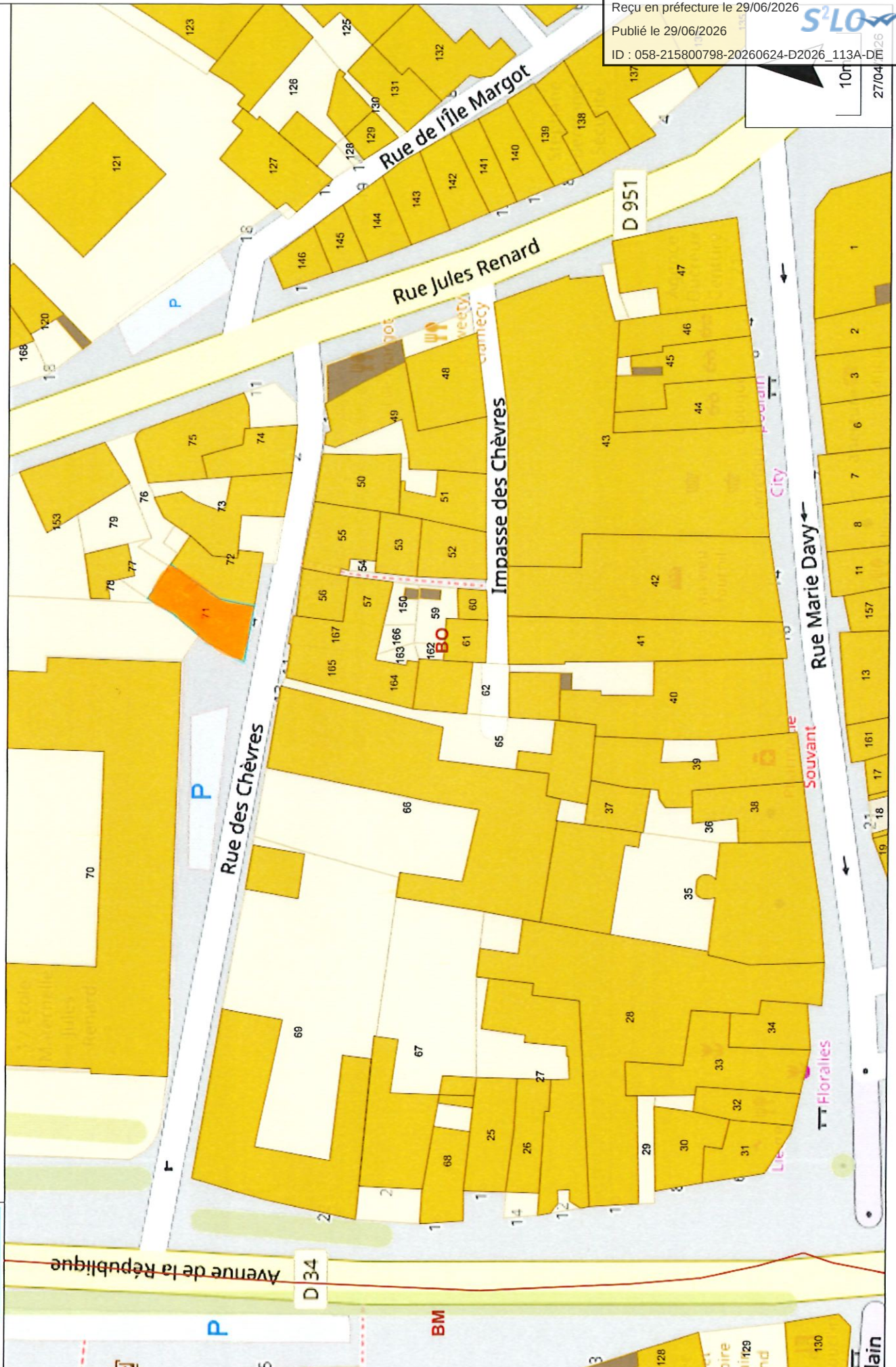


Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 058-215800798-20260624-D2026\_113A-DE

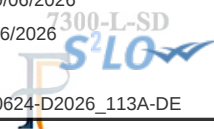




**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026  
Reçu en préfecture le 29/06/2026  
Publié le 29/06/2026  
ID : 058-215800798-20260624-D2026\_113A-DE



**FINANCES PUBLIQUES**

**Le Directeur départemental des Finances  
publiques de Saône-et-Loire**

à

**Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques de Saône-  
et-Loire**

Pôle d'évaluation domaniale  
24 bd Henri Dunant – CS 60225  
71025 MACON CEDEX  
Courriel : ddip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Sylvie MONNERET DIOT  
Courriel : sylvie.monneret-diot@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 03.85.22.54.56  
Réf. DN : 30093261  
Réf. OSE : 2026-58079-18841

**MAIRIE  
MME JOELLE GAUDRY**

**58 CLAMECY**

Macon, le 30/03/2026

**LETTRE – AVIS DU DOMAINE**

Objet : Cession d'un garage situé 4 rue des Chèvres à un particulier

Madame,

Par saisine du 20/03/2026, vous sollicitez un avis domanial relatif à la cession d'une parcelle cadastrée section BO n° 71 d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>

Cette parcelle supporte un garage ancien et en mauvais état général (notamment toiture, zinguerie et porte).

Compte tenu de la nature de ce bien, de sa situation et de l'état actuel du marché immobilier local, sa valeur vénale est fixée à 5 000 €.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 4 250 € .

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques  
et par délégation,

**Sylvie MONNERET DIOT**  
Inspectrice des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*